



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 8014

### Texte de la question

M. Leon Aime rappelle a M. le ministre de l'education nationale que le releve de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante signe le 31 mars 1989 avec le SNEC-CFTC, principal syndicat de l'enseignement prive, prevoyait explicitement le versement d'une indemnite de sujestions speciales, des le 1er septembre 1990, a certains maitres des ecoles, colleges et lycees prives. Un projet de decret avait ete elabore et modifie le 27 aout 1990 sur le modele du decret no 90-806 concernant les enseignants du secteur public, publie le 13 septembre 1990. Ainsi les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 ont prevu le financement de cette mesure appliquee dans l'enseignement public et normalement transposable au benefice de maitres de l'enseignement prive, comme le stipulait le releve de conclusions. Or cette indemnite n'est toujours pas versee a ce jour, sous pretexte du refus du directeur du budget. La simple equite imposerait que l'on mette fin au plus vite a cette discrimination et il lui demande donc quelles sont ses intentions concernant ce probleme.

### Texte de la réponse

L'indemnite de sujestions speciales est versee aux professeurs en fonctions dans les etablissements publics classes en zone d'education prioritaire (ZEP). L'effort considerable deja consacre a l'enseignement prive ne permet pas de transposer des 1994 cette mesure aux maitres contractuels qui enseignent dans des etablissements prives aux caracteristiques voisines des etablissements publics de ZEP.

### Données clés

**Auteur :** [M. Aimé Léon](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8014

**Rubrique :** Enseignement prive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3993

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 242